



Ministère des Affaires sociales, de la Santé  
et des Droits des femmes

**sante.gouv.fr**

🏠 > Agences sanitaires > L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (...)

[L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé \(Inpes\)](#)

12 avril 2011



L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé est un établissement public administratif créé par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Il est placé sous la tutelle du ministère chargé de la Santé.

L'Inpes est un acteur de santé publique plus particulièrement chargé de mettre en oeuvre les politiques de prévention et d'éducation pour la santé

dans le cadre plus général des orientations de la politique de santé publique fixées par le gouvernement.

Ces politiques de santé publique ont pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en évitant l'apparition, le développement ou l'aggravation des maladies ou accidents et en favorisant les comportements individuels et collectifs pouvant contribuer à réduire le risque de maladie et d'accident.

### Missions :

L'Inpes a pour mission :

- De mettre en œuvre, pour le compte de l'État et de ses établissements publics, les programmes de santé publique prévus par l'article L.1411-6.
- D'exercer une fonction d'expertise et de conseil en matière de prévention et de promotion de la santé.
- D'assurer le développement de l'éducation pour la santé sur l'ensemble du territoire.
- De participer, à la demande du ministère chargé de la santé, à la gestion des situations urgentes ou exceptionnelles ayant des conséquences sanitaires collectives, notamment en participant à la diffusion de messages sanitaires en situation d'urgence.
- D'établir les programmes de formation à l'éducation à la santé, selon des modalités définies par décret.

L'institut apporte son concours à la mise en œuvre des programmes régionaux de l'Etat.

### Organisation :

L'Inpes se divise en quatre directions techniques :

- la Direction des programmes chargée de l'élaboration de la programmation stratégique pluriannuelle,
- la Direction des affaires scientifiques qui a pour fonction de fournir les données décrivant les problèmes de santé à prévenir et les options stratégiques pertinentes,
- la Direction de l'information et de la communication qui conçoit les stratégies et les programmes de communication : campagnes, publications, outils, dispositifs d'aide à distance (lignes téléphoniques et sites web),
- la Direction de l'animation des territoires et des réseaux, chargée de développer, consolider et animer un réseau de partenaires, de mettre à disposition de l'ensemble des intervenants des ressources et des formations adaptées et d'assurer le développement de la qualité des pratiques et des outils.

### Liens :

- Consultez le site Internet